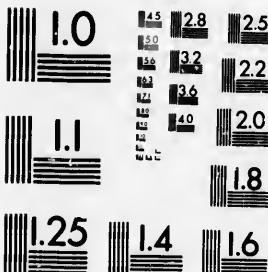
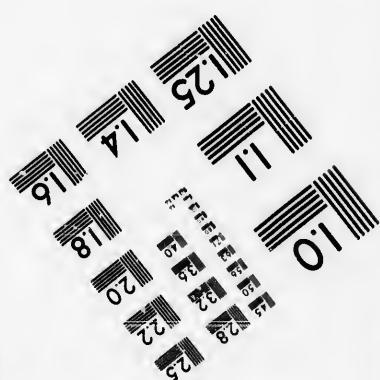
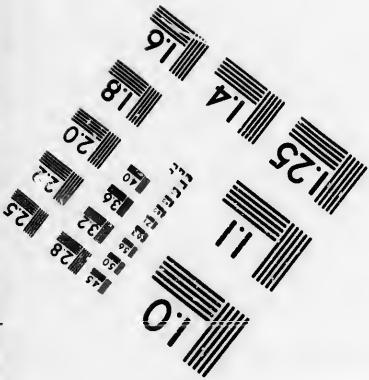


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technicel and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, techetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
			/		
12X	16X	20X		24X	28X
					32X

ire
détails
es du
modifier
er une
filmage

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

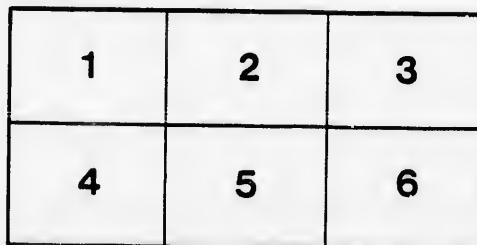
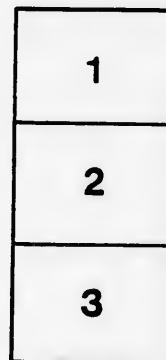
Seminary of Quebec
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➤ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▽ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➤ signifie "A SUIVRE", le symbole ▽ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to

pelure,
on à

32X

DISCOURS
SUR LA
QUESTION DES TRAITSÉS DE COMMERCE
PRONONCÉS AU SÉNAT
PAR LES
HONORABLES MM. BUREAU, AIKINS ET TRUDEL

A la séance du 1er avril 1879

(EXTRAIT DU COMPTE-RENDU OFFICIEL)



OTTAWA:
A. BUREAU, IMPRIMEUR, 170½ RUE SPARKS.

1879.

DISCOURS

SUR LA

QUESTION DES TRAITÉS DE COMMERCE

PRONONCÉS AU SÉNAT

PAR LES

HONORABLES MM. BUREAU, AIKINS ET TRUDEL

A la séance du 1er avril 1879

(EXTRAIT DU COMPTE-RENDU OFFICIEL.)



OTTAWA:

A. BUREAU, IMPRIMEUR, 170½ RUE SPARKS.

1879.



DISCOURS
SUR LA
QUESTION DES TRAITÉS DE COMMERCE
PRONONCÉS AU SÉNAT
Par les Honorables MM. BUREAU, AIKINS et TRUDEL
A la séance du 1er avril 1879
(EXTRAIT DU COMPTE-RENDU OFFICIEL)

L'honorable M. BUREAU, secondé par l'honorable M. PENNY, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général, pour prier Son Excellence de vouloir bien faire transmettre à cette Chambre copie ou extrait de tous les articles relatifs au *Canada*, contenus dans les traités de commerce, conventions ou autres règlements maintenant en vigueur entre le gouvernement de Sa Majesté et les Puissances étrangères, et copie de tout traité de commerce que le gouvernement de Sa Majesté a conclu avec une Puissance étrangère, sans accorder ni étendre les bénéfices de ce traité à sa colonie du *Canada*.

DISCOURS DE L'HONORABLE M. BUREAU.

Honorables messieurs,—Ma motion est d'une importance majeure, car les documents qu'elle tend à faire placer sous les yeux de cette Chambre et du public se rapportent à des questions intéressant au plus haut degré la prospérité et le bonheur de toutes nos populations canadiennes, qui cherchent, qui demandent avec tant d'inquiétude en ce moment le moyen de

sortir de la crise industrielle et économique où elles sont tombées.

Le Canada, de l'est à l'ouest, a une longueur de 3,500 milles ; une largeur, du nord au sud, de 1,700 milles, et une superficie de 3,330,000 milles carrés : son territoire excède de 394,000 milles carrés celui des Etats-Unis d'Amérique ;—il est un peu moins grand que celui de l'Europe, dont la superficie est de 3,620,000 milles carrés, et la population de 314,382,850 âmes.

La logique des chiffres n'exigerait que fort peu de commentaires de ma part. Toutefois, pour atteindre le but que je me propose, il importe que je fasse ici quelques observations sur notre situation politique et commerciale.

En Angleterre, on professe des doctrines bien diverses relativement aux colonies. Il n'y manque pas de gens ayant une tendance à favoriser l'indépendance complète et absolue des grandes possessions anglaises. Les discours que l'on fait à ce sujet ne sont pas toujours de nature à encourager les sentiments de loyauté des Canadiens envers l'empire. On nous traite avec dédain, ainsi que les hauts fonctionnaires qui sont envoyés dans les colonies, à qui l'on fait entendre que leurs positions ne sont que des sinéquans. On plaint les dépenses qu'il faut faire pour ces colons que l'on a en tutelle. Ne nous reprochait-on pas, avant le retrait des troupes régulières de Sa Majesté, cette obligation où l'on se trouvait de veiller sur notre enfance nationale, obligation qui imposait, disait-on, de lourdes charges à la population métropolitaine ?... Cette assemblée me dispensera de faire des citations à l'appui de mes paroles. Ces choses sont trop bien connues.

Voilà donc le sentiment de plusieurs hommes distingués d'Angleterre à l'égard des colonies. Ont-ils jamais songé sérieusement à la valeur de leur possessions canadiennes ? Se sont-ils occupés de profiter de tous les avantages qu'offre notre pays à l'émigration des îles Britanniques ?

Nous avons—les chiffres que j'ai cités le prouvent—de l'espace pour des millions et des millions d'hommes. Christophe Colomb a été visiblement conduit vers le Nouveau-Monde par la Providence. Déjà cette terre d'Amérique alimente en partie l'Europe et le reste du monde ; c'est elle qui recevra sur ses rivages le trop-plein des populations civilisées de l'Ancien-Monde pendant des siècles et des siècles encore.

N'avons-nous pas droit, après cela, d'exprimer notre surprise aujourd'hui en voyant l'hostilité que certains hommes politiques de l'autre côté de l'Atlantique nous témoignent, lorsque nous manifestons le désir d'adopter une politique commerciale, financière, monétaire et économique, que nous croyons essentielle à notre progrès et à notre prospérité? Certes, il n'en faut pas douter, nous avons le droit de chercher des marchés pour l'écoulement de nos richesses territoriales? Pourquoi ne participerions-nous pas, par exemple, aux avantages de négoces que la métropole s'est acquis par ses traités avec la France, où il y a une population de plus de 34,000,000 d'habitants?

Notre commerce bas-canadien notamment dirige depuis quelques années ses regards vers ce grand pays. J'ai en ce moment sous les yeux une longue correspondance communiquée en réponse à deux adresses—l'une en date du 16 mars 1876 et l'autre en date du 18 février, 1878,—sur les droits d'entrée imposés sur nos navires canadiens en France. On a exposé, dans cette correspondance, d'une manière éloquente les légitimes préentions des constructeurs de Québec; mais il serait également juste que les autres industries fussent aussi favorisées que celle de la construction navale.....

Les crises commerciales ne sont pas ordinairement de très-longue durée; celles qui éclatèrent en Angleterre et aux Etats-Unis en 1825, 1837, 1847 et 1857, ne durèrent guère plus de trois ou quatre ans. Celle d'aujourd'hui dépasse la période ordinaire de souffrance, et rien ne nous présage qu'elle soit près de sa fin.

Les nations les plus populées semblent être les plus éprouvées, et les classes laborieuses sont naturellement les plus accablées; sous l'inspiration de la misère, cette mauvaise conseillère, il s'est trouvé des hommes prêts à se rendre coupables des crimes les plus odieux, croyant apporter remède par là à la détresse populaire; on a été jusqu'à s'attaquer aux têtes couronnées avec une audace presque sans exemple dans l'histoire. Des doctrinaires ont égaré le peuple affamé, des organisations secrètes se sont formées partout dans un dessein de protection mutuelle contre l'autorité. C'est dans des lieux secrets, dans l'ombre de la nuit, que l'assassin a été nourri, préparé et armé pour aller lâchement assassiner des princes et des chefs constitués de l'autorité civile et politique. Dans cette nouvelle phase d'égarement populaire, les gouvernements cherchent un moyen

efficace de satisfaire leurs populations affolées par la faim, et de leur procurer du travail en favorisant la remise et l'activité de toute les industries nationales.

La Prusse, par exemple, songe à revenir au régime d'un tarif protecteur, tandis qu'en Angleterre tous les partis politiques s'accordent à proclamer la liberté du commerce, dans laquelle ils croient voir le plus sûr moyen d'améliorer le sort des classes populaires, en leur procurant les substances alimentaires au meilleur marché possible. Et ces doctrines économiques sont aujourd'hui répandues dans toute la nation. Là on est donc favorable à des traités de commerce qui rendent facile l'échange des marchandises et des produits, et qui permettent d'utiliser la flotte marchande dans toutes les mers et dans tous les ports commerciaux du monde.

La France, le pays qui a le moins ressenti la crise jusqu'à présent, a avisé les autres qu'elle voulait abolir les tarifs conventionnels, afin de se mettre en garde contre les changements préjudiciables à son industrie que les nations étrangères pourraient introduire dans leur régime économique et commercial.

Au mois de décembre prochain, les traités de commerce entre l'Angleterre et la France cesseront d'exister, à moins que la France ne vienne encore les prolonger pour une autre période.

M. Tirard, le nouveau ministre de l'agriculture et du commerce de ce pays, est favorable au libre échange et a soumis au cabinet un programme dans ce sens, avec certaines réserves exigées par l'intérêt de l'industrie française ; et nous savons que M. Léon Say, ministre des finances, est comme lui un partisan du libre échange. J'ajoute que vingt-trois chambres de commerce en France viennent de se prononcer en faveur de cette doctrine commerciale. Il est donc possible que l'on voie continuer les anciens traités de commerce entre l'Angleterre, la France et d'autres Puissances.

Si ces traités sont continués, espérons que nous en bénéficierons. Pour faire voir quels avantages le Canada pourrait en retirer s'il était admis à y participer, je vais donner lecture de quelques notes que j'ai relevées dans les tarifs actuels ; elles montrent quels sont les droits en France sous l'empire des traités de commerce existants, ainsi que des lois et des décrets qui en ont déterminé les quotités.

TRAITÉS DE COMMERCE ET DE NAVIGATION ENTRE L'ANGLETERRE
ET LA FRANCE.

Dates de la signature.	Dates des ratifications.	Echéances.
23 janvier.....1860	4 février.....1861	30 juin.....1877
23 juillet.....1873	4 août.....1873	" " "
24 janvier.....1874	30 janvier.....1874	" " "

TRAITÉ CONCLU ENTRE L'ANGLETERRE ET LA FRANCE POUR LA
GARANTIE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Date de la signature : 8 janvier, 1852.

La France a droit en Angleterre, et cette dernière a droit en France, sous tous les rapports, au traitement de la nation la plus favorisée. Ces deux pays doivent, par conséquent, profiter immédiatement et sans condition de toute faveur ou immunité de privilége ou abaissement de tarif pour l'importation des marchandises mentionnées ou non dans les traités, qui sont ou peuvent être accordés par la France ou par l'Angleterre à un autre Etat.

Le régime de la nation la plus favorisée est également garanti à ces Etats, par mesure de réciprocité, pour tout ce qui concerne le transit, l'entrepôt, l'exportation, la réexportation, les droits locaux, le courtage, les formalités de douane, les échantillons, les dessins de fabrique, de même que pour tout ce qui a rapport à l'exercice du commerce et de l'industrie.

Les dispositions des traités ne sont pas applicables aux prohibitions ou restrictions temporaires, à l'entrée ou à la sortie, que le gouvernement juge nécessaire d'établir en ce qui concerne la contrebande de guerre ou pour des motifs sanitaires. On ne considère comme possession britannique en Europe que la Grande-Bretagne (Angleterre et Ecosse, Irlande et les Iles de Jersey, de Guernesey et d'Anrigny). Les traités ne sont, par conséquent, pas applicables aux provinces de Malte et de Gibraltar.

Voici maintenant les renseignements statistiques dont je parlais tout à l'heure et que j'ai extraits du tarif d'entrée applicable d'après les traités.

EXTRAIT DU TARIF OFFICIEL DES DOUANES DE FRANCE.

TARIF GÉNÉRAL.*		TARIF CONVENTIONNEL.	
ARTICLES.	DROITS. Droits compris.	DROITS. Droits compris.	TITRES DE PERCEPTION.
DÉSIGNATION DES ARTICLES.			
Pelletteries	fr. c. Exempt.	Brutes, apprêtées ou en morceaux census.	11 juill. 1866
Laines ténies,	120. 00	Par 100 kilogrammes bruts	16 nov. 1860
Plumes à lit, de toute sorte (Duvet ou autres)	50 à 53	do	11 déc. 1866
Fromages, blancs, de pâte molle	7. 20	do	1er mai 1861
Do autres	18. 00	do	17 janv. 1863
Poissons d'eau douce, frais	Exempt.	do	16 nov. 1860
Do préparés, autres que marines ou à l'huile	48. 00	do	do
Poissons secs, sales ou fumés, (Stockfish et autres)	12. 00	do	do
Honnards, de toute pêche	Exempt.	do	1er mai 1861

Huîtres, fraîches.....	1. 80	(Le mille en nombre).....	1er mai 1861	1. 50
Do marines.....	6. 00	(100 kil. B.).....	do.	6. 00
Graines à ensemencer.		Exempts.		Exempts.
Sucre, raffinés ou assimilés aux raffinés, et autres.....		Prohibés.		
Do	do			
		Exempts: {		
Bois.....		Exempts: {		
Lin et chanvre bruts, en étoupes ou peignés.....		Exempts: {		
Houblon.....	54. 00	(100 kil. N.).....	1er mai 1861	16 nov. 1860
Fonte épuree dite mazée, en masses pesant 15 kilogr. ou plus....	8. 40		11 déc. 1866	12. 50
Fonte de toute autre espèce.....		Prohibée.		
Fer en barres à rai- mures dites Rails :—		{ (100 kil. bruts).....	22 oct. 1860	6. 00
Acier, 2ème classe. 1ère classe.		{ Do	11 déc. 1866	15. 00
Tissus de coton pur, unis, croisés et con- tils.....		{ Prohibés. { (Pesant 3 kil. et plus les 100 mètres car- rés).....	16 nov. 1860	50 à 345
		{ (Pesant moins de 3 kil. les mètres carrés).} do		15 qto de la v.

EXTRAIT DU TARIF OFFICIEL DES DOUANES DE FRANCE.—Suite.

TARIF GÉNÉRAL.*		DÉSIGNATION DES ARTICLES.		TARIF CONVENTIONNEL.	
ARTICLES.	DROITS. Défenses comprises.	fr. c.	(100 kil. N).....	Droits. Défenses comprises.	Titres de perception.
Covertures de laine.. Ecrouées à tan, moulées ou non	Exemptes.	240. 00	(100 kil. N).....	16 nov. 1860	10 ojo de la v.
Suets tanins, liquides ou concrètes, extraits des végétaux.....	Exemptes.			16 mai 1863	
Bonnerie de laine ... Vêtements (tissus laine) confectionnés	Prohibés.			5 do 1860	Exemptes.
Papiers—1 ^{re} classe. 2 ^{me} classe.	Prohibés.	96. 00 150. 00	(100 kil. B).....	do	do.
Livres (imprimés au Canada)	Exemptes.			20 ojo de la v.	
Gravures (100 kil. N)	360. 00				
Cartes	do				
Musique gravée do	360. 00				
Etiquettes	do				
				1er mai 1861	Exemptes.
				1er mai 1861	Exemptes.
				1er mai 1861	Exemptes.
				2 août 1862	Exemptes.
				1er mai 1861	Exemptes.
				1er mai 1861	Exemptes.

EXTRAIT DU TARIF OFFICIEL DES DOUANES DE FRANCE.—*Suite.*

TARIF GÉNÉRAL.*		DÉSIGNATION DES ARTICLES.		TARIF CONVENTIONNEL.	
ARTICLES.	DROITS. Défenses comprises.			Titres de perception.	DROITS. Défenses comprises.
Outils.....	fr. c. 150. 00	En fer rechargeé d'acier, emmanchés ou non (100 kil. N).....	12 oct. 1860		fr. c. 15. 00
Do	210. 00	En acier pur—faux, fauilles, limes, scies circulaires ou droites, et autres non dénommés (100 kil. N)	11 déc. 1866		20. 00
Coutellerie	Prohibée.	Coutellerie de tonte espèce.....	12 oct. 1860		15 ogo de la v.
Ouvrages en métal...		En fonte moulée, non tournée ni polie, sauf: Coussinets de chemins de fer, plaques ou autres pièces coulées à découvert. (100 kil. B).....	do		
Do	do	Do :—tuyaux cylindriques droits, poutrelles et colonnes pleines ou creuses, cornues pour la fabrication du gaz, barreaux pleins et leurs assemblages, grilles et plaques de foyer, arbres de transmission, bâtiis de machines et autres objets sans ornements ni ajutages (100 kil. B)	12 oct. 1860 et 1er mai 1861		3. 75

Ouvrages en métal...	Prolibée.	En fonte, polis ou tournés (100 kil. B)	12 oct. 1860	6. 40
Do	do	Do étamés, émaillés ou vernissés, do.	do	10. 09
		Ferronnerie—Pièces de charpente; courbes et solives pour navires; ferrures de charrettes et de wagons; gonds, pentires, gros verrous, équerres et autres gros ferremens de portes ou croisées, non tournés ni polis; grilles en fer plein, lits, sièges et meubles de jardins ou autres, avec ou sans ornements accessoires en fonte, cuivre ou acier (100 kil. B)	12 oct. 1860	8. 00
		Le tonneau de jauge	11 déc. 1866	13
Bâtimens de mer en bois	40. 00	Le tonneau	11 déc. 1866	2. 00
Bâtimens de mer en bois et fer	50. 00	do.	11 déc. 1866	7. 00
Meubles	18 opo de la v.	En bois courbé, pour sièges, tables et lits (100 kil. B)	12 oct. 1860	10 opo de la v.
Do		Autres		

• Tous les droits d'après le tarif général doivent être augmentés de 4 pour cent (Loi du 13 décembre 1873).

Les dates qui figurent dans la colonne intitulée : *Titres de perception* sont les dates des lois, décrets ou traités qui ont déterminé la quotité des droits.

La réponse à l'adresse de la Chambre des Communes, en mars 1877, démontre qu'on a été sous l'impression, en Canada, que les navires canadiens offerts en vente sur le marché français y pouvaient être admis à la même condition que les navires anglais. Et le gouvernement canadien, convaincu qu'il en était ainsi, a rendu à ce sujet, le 4 février 1875, un ordre en conseil, qui a été transmis par lord Dufferin en Angleterre. Il s'en est suivi une correspondance entre lord Carnarvon, lord Lyons et le duc Decazes. L'extrait suivant d'une note adressée par ce dernier à lord Lyons, et datée de Paris le 16 août 1876, fournit, selon moi, des éclaircissements satisfaisants sur la question relative à nos navires.

“ Monsieur l'Amiral, J'ai reçu la lettre que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 8 de ce mois au sujet de la tarification des bâtiments de mer de construction canadienne.

“ Il résulte de cette nouvelle communication que le gouvernement de Sa Majesté britannique ne se serait pas rendu au compte exact des motifs qui ne nous permettent point d'autoriser la francisation de ces bâtiments, moyennant le paiement des mêmes droits que ceux qui sont applicables aux navires construits en Angleterre. Votre Excellence fait observer, en effet, que les navires canadiens étant absolument et entièrement des navires anglais, le gouvernement de la Reine ne voit aucun motif pour les grever, à leur importation en France, de droits plus élevés que ceux qui sont imposés aux autres bâtiments anglais.

“ Je prie Votre Excellence de remarquer que nous n'avons jamais contesté la nationalité anglaise des navires canadiens, pas plus que celle des navires de toute autre colonie britannique.

“ La question n'est point là, elle est uniquement de savoir si le tarif conventionnel dont jouissent les produits d'origine britannique importés du Royaume-Uni en France, est également applicable aux colonies anglaises. Or, il ne s'est jamais élevé aucun doute à cet égard; il a toujours été entendu que les traités de 1860 et celui du 23 juillet 1873, qui les a remis en vigueur, stipulèrent que pour le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à l'exclusion des colonies anglaises.

“ Le tarif conventionnel étant donc uniquement applicable au Royaume-Uni, pour les autres produits d'importation, le

gouvernement de Sa Majesté britannique voudra bien reconnaître que, comme le rappelait ma lettre du 5 juin dernier, l'administration française ne pourrait en étendre le bénéfice aux provenances canadiennes, sans y être autorisée par une loi, qui, ainsi que je l'ai fait observer, n'aurait, dans les circonstances actuelles, aucune chance d'être adoptée par le pouvoir législatif....."

La correspondance produite à la Chambre des Communes, en réponse à l'adresse de 28 février 1878, sur le même sujet ne donne aucun renseignement nouveau.

Nos constructeurs de navires, d'après le tarif général ci-dessus cité, ont à payer 40 francs par tonne pour les navires construits en bois, et 50 francs pour les navires construits partie en fer et partie en bois, avec un droit additionnel, depuis le 30 décembre 1873; de quatre pour cent, tandis que les navires construits en Angleterre et en Irlande ne payent que deux francs par tonne sous l'application du tarif conventionnel.

Je pourrais présenter ici bien d'autres considérations sur les avantages qui seraient acquis à notre commerce avec l'étranger, si les restrictions commerciales n'ayant pas de raison d'être cessaient d'exister.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'avant longtemps, il faudra agrandir notre sphère politique et affranchir nos pouvoirs législatif et exécutif du contrôle et du caprice d'un ministre du Bureau colonial, qui ne saurait jamais bien connaître ce qui est essentiel à la prospérité du Canada. C'est aux hommes mêmes à qui sont confiées les destinées de notre jeune pays de voir ce qu'il importe de faire, et quelle nouvelle extension de liberté nous devons réclamer, sans toutefois affaiblir le lien que notre loyauté désire conserver avec la métropole. Et ici je prends occasion, en passant,—car je me hâte—d'exprimer combien les Canadiens se sentent honorés par la présence au milieu d'eux de la princesse Louise, noble fille de la plus aimée des souveraines, comme de la plus vertueuse et de la plus sage des mères.

Mais, me dira-t-on, qu'avons-nous à offrir aux pays qui voudraient faire avec nous des traités de commerce ? Je réponds :

N'avons-nous pas en avec les Etats-Unis un traité de commerce qui a été avantageux aux deux pays, et qui existerait encore sans l'irritation de nos voisins, qui nous avaient soupçonnés, bien à tort, d'avoir sympathisé avec les révoltés du Sud ?

Eh bien ! nous avons toujours nos richesses territoriales, que nous voulons bien partager avec ceux qui désireront en profiter.

Notre principale source de richesses consiste et consistera toujours dans la production agricole. Nous devons nous en féliciter. L'homme des champs ne se ressent que peu ou point des crises commerciales et industrielles. Il est étranger aux grèves, au paupérisme et aux causes qui menacent de temps à autre l'ordre politique et social. Dans ses champs, petits ou grands, il règne en maître, et il trouve le bonheur au sein du foyer domestique. Rarement la terre lui refuse les choses nécessaires à la vie, et le plus souvent il a une abondance qu'il répand sur les marchés. Le cultivateur économie acquiert l'aisance et a le pouvoir de contribuer à l'établissement de ses enfants ; c'est là ce qui se voit chaque jour en Canada.

Voici un relevé de notre production agricole.

Produits d'une année—Recensement de 1871 pour les provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Blé	18,500,000	minots.
Avoine	45,000,000	"
Orge.....	11,500,000	"
Pois	10,000,000	"
Maïs	3,800,000	"
Seigle.....	1,000,000	"
Patates	48,000,000	"
Animaux de travail (Working animals)...	950,000	
" de ferme (Farm Stock).....	7,000,000	

Un arpent de terre nouvellement défriché ou bien cultivé rapporte en moyenne vingt minots de blé, ou quatre-vingts minots d'avoine, ou trois cents minots de patates, etc. C'est ce que constate un rapport fait sur la colonisation, le 30 avril, 1860, par un comité que j'avais l'honneur de présider.

Voici un état général de la valeur de nos exportations pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1877.

Produits des mines.....	\$3,700,000
" " manufactures	4,700,000
" " pêcheries	5,800,000

Produits forestiers	24,000,000
" agricoles	19,300,000
Animaux et leurs produits.....	15,000,000

Ajoutons à ces chiffres qui parlent si éloquemment pour une population de quatre millions d'âmes, que nous avons 5,500 milles de chemins de fer en service, 190 milles de canaux et que notre marine marchande comprend un total de 1,200,500 tonneaux. Quatre pays au monde seulement prennent rang aujourd'hui au-dessus du Canada, sous le rapport de l'effectif de la marine de commerce.

Par toutes ces considérations et toutes ces causes que j'indique hâtivement, il me paraît très-important de connaître les traités de commerce dont je demande communication aujourd'hui.

Notre Ministre des finances et notre Parlement, par la connaissance de ces traités, éviteraient le danger de statuer sur des questions de tarif sans avoir toutes les données nécessaires pour éclairer leurs décisions.

N'est-ce pas par suite d'une coupable ignorance, que nous avons été privés, en 1874, des bénéfices d'une convention avec la France, qui eût permis la vente de nos navires à un droit de deux francs par tonne ? Nous avions accordé en échange à la France l'entrée de ses vins en Canada, moyennant un léger droit de douane conventionnel. Mais qu'est-il arrivé ? Un changement de tarif fut proposé et adopté par notre Législature ; il devint exéutoire au mépris des convenances internationales, et sans correspondances diplomatiques. Sans avis préalablement donné à la France, on éleva les droits sur les vins français. Naturellement, on violait un accord entre le Canada et la France, qui eût assuré à nos constructions navales canadiennes l'abaissement à deux francs par tonne du droit de francisation.

En terminant, je dois aussi attirer l'attention du gouvernement sur le fait que, par une faveur toute spéciale accordée aux Canadiens-Français pour l'encouragement de leur littérature, les livres en langue française imprimés au Canada sont exempts de tous droits d'entrée en France, tandis que les droits d'entrée pour les autres pays étrangers sont presque prohibitifs.

J'espère donc que le gouvernement consentira à ma motion, et voudra déposer sur le bureau de cette Chambre tous ces documents commerciaux.

L'honorable M. AIKINS—Mon honorable ami vient de faire connaître toutes ses vues sur la question des traités. On voit qu'il y prend un très-vif intérêt, car il a recueilli beaucoup de renseignements statistiques, et il les a coordonnés avec soin. Il n'est pas possible, toutefois, de satisfaire à sa demande ; le gouvernement n'a pas les documents dont mon honorable ami voudrait avoir des extraits ; et par conséquent sa motion ne peut être accueillie.

L'honorable M. BUREAU—La réponse aussi brève qu'honnête de l'honorable Secrétaire d'Etat me surprend ; je le prie de se rappeler qu'une adresse semblable à celle que je propose à la Chambre de voter, a déjà été acceptée à une autre époque par le Gouvernement. Je vois avec peine l'indifférence que les représentants du cabinet au Sénat manifestent aujourd'hui. Ce n'est pas que je me sente personnellement blessé de la manière quelque peu lente dont ils viennent d'en user à mon égard ; non, ce n'est pas cela ; mais, je le répète, il me fait peine de constater cette insouciance si faiblement dissimulée pour une chose qui intéresse tant notre commerce. Les membres de ce ministère se disent partout les pères de la *politique nationale*. Ils ont, il n'y a pas encore longtemps, agité toutes les provinces en prenant pour cri de guerre ces mots puissants de *politique nationale*. Et lorsque je viens aujourd'hui faire la demande de documents qui se rapportent si étroitement à la question du développement de notre industrie et de notre commerce, ils nous répondent, par l'organe de M. le Secrétaire d'Etat, qu'ils n'ont point ces documents essentiels que j'indique. L'honorable Secrétaire d'Etat est-il bien sûr de ne pas se tromper ? Le Gouvernement a, sans doute, à sa disposition les sources de renseignements les plus précieuses ; et avec les pièces qu'il pourrait facilement réunir et déposer sur le bureau de cette Chambre, on ferait tout un volume. Il y a, dans le pays, des hommes intelligents qui n'ont souci ni cœur des polémiques violentes, des disensions personnelles qui font toute la notoriété d'un trop grand nombre de nos politiciens. Oui, il y a de ces hommes qui ont à cœur la prospérité publique, et qui ne songent qu'aux moyens de la faire renaître. Selon eux, il est temps, grandement temps de rouvrir les négociations avec la France, si l'on veut obtenir le rétablissement des priviléges que nous avons perdus. Le traité de commerce entre la France et l'Angleterre expirera au mois

de décembre prochain ; et le gouvernement a le devoir de faire tous ses efforts pour obtenir la francisation, à des conditions favorables, des navires de construction canadienne. Mais il semble bien indifférent en ce moment à cet égard, et je crains qu'il ne profite pas de l'occasion propice qui va s'offrir pour améliorer notre situation commerciale.

L'honorable M. AIKINS—Je regrette que ma réponse ait provoqué l'ire de mon honorable ami. Je puis lui dire que je n'avais aucunement l'intention de blesser sa juste susceptibilité ; et que j'aurais été heureux de pouvoir me conformer à son désir ; mais, je le répète, les documents dont il parle ne se trouvent point dans nos archives, et par conséquent nous ne pouvons lui fournir les extraits qu'il en demande.

L'honorable M. TRUDEL—Je regrette que mon honorable ami (M. Bureau) n'ait pas fait en anglais un résumé de son discours, comme je l'en avais prié. Je regarde la question qu'il a traitée d'une manière si éclairée et si habile comme infiniment importante. De fait, elle a rapport à cette politique nationale que le Gouvernement propose aujourd'hui au parlement ; et tout renseignement de la nature de ceux que demande mon honorable ami, serait des plus intéressants pour cette Chambre et pour le pays. Il est urgent, dans les présentes circonstances, que l'on nous fasse connaître l'état des relations officielles du Canada avec les autres contrées, et plus particulièrement avec les grandes nations. Mais je n'interprète pas la réponse de l'honorable Secrétaire d'Etat de la même manière que mon honorable ami M. Bureau. Si je ne me trompe, il a dit que les archives fédérales ne contiennent point les documents que l'on demande, et que le Gouvernement est, par conséquent, dans l'impossibilité de les déposer sur le bureau de cette Chambre comme pièces officielles.

L'honorable M. AIKINS—C'est bien cela.

L'honorable M. TRUDEL—Toutefois, j'exprimerai aussi l'espérance que l'honorable Secrétaire d'Etat voudra se rappeler qu'il est important, qu'il est nécessaire de faire connaître à cette Chambre et au public la nature des relations existantes entre ce pays et le monde commercial, en fournissant les renseignements en son pouvoir, afin que nous nous rendions bien compte de la situation que l'Angleterre nous a faite par ses traités avec les autres nations. Les observations de mon hon-

rable ami M. Bureau paraîtront sans doute en langue anglaise dans le *Journal* de nos délibérations, et j'invite les honorables membres du Sénat qui ne comprennent pas bien le français à prendre connaissance là des renseignements précieux que renferme son discours.



